



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2024

N° 32

### Convention cadre de prestations de services entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC Théâtre et Cinémas de Saint-Maur-des-Fossés

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	36
Membres excusés et représentés .....	12
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	41
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prennent pas part au vote .....	7

#### Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.9  
Numéro : 094-219400686-20240926-  
Imc11951-DE-1-1

Date réception : 30 septembre 2024

Le 26 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 36, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire  
Mme Carole DRAI, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjointes  
M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Agnès CARPENTIER qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Gilles CHERIER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Alain MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Pascale MOORTGAT, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Déborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 32**

**OBJET : Convention cadre de prestations de services entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC Théâtre et Cinémas de Saint-Maur-des-Fossés**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 16 septembre 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public et de faciliter le fonctionnement des équipements culturels gérés par l'EPIC « Théâtre et Cinémas de Saint-Maur », à savoir le théâtre et les deux cinémas,

**CONSIDERANT** que la Ville possède et maîtrise certaines capacités, compétences ou équipements dont l'EPIC ne dispose pas,

**CONSIDERANT** la convention cadre de prestations de services entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC approuvée au conseil municipal du 22 septembre 2022 encadrant ces prestations,

**CONSIDERANT** que cette convention prévoit en son article 2 qu'en cas de « concours réguliers ou récurrents à certaines prestations, il serait envisagé de les clarifier par une convention fixant les engagements mutuels et les dispositions financières des prestations en question »,

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser les prestations réalisées par le service communication relatives à l'impression des programmes hebdomadaires et des contremarques des cinémas dans une convention, objet d'une autre délibération,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élaborer une nouvelle convention cadre excluant ces prestations,

**CONSIDERANT** le présent projet de convention,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** le projet de convention de prestations de services entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC Théâtre et Cinémas de Saint-Maur dans différents domaines ainsi que de la logistique, la Ville disposant des capacités et compétences en interne pour réaliser ces prestations, contrairement à l'EPIC.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**N° 32**

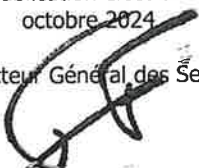
**OBJET : Convention cadre de prestations de services entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPIC Théâtre et Cinémas de Saint-Maur-des-Fossés**

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 30 septembre 2024  
et de la publication électronique le 3  
octobre 2024

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Pierre-Michel DELECROIX

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



**Convention cadre de prestations de services  
entre la Ville de Saint Maur et l'EPIC Théâtre et Cinémas de Saint Maur**

**ENTRE**

**La Ville de Saint-Maur-des-Fossés**, sise à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, dûment habilité à l'effet de la présente, par délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2024,

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

**ET**

**L'EPIC** (Etablissement Public Industriel et Commercial) **Théâtre et Cinémas de Saint-Maur**, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment à ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à 2221-62., dont le siège est à Saint-Maur-des-Fossés 94100, Cinéma Le Lido, place Jacques Tati, représentée par sa directrice, Priscille DESCOUT, dûment habilitée à la signature des présentes par l'article 12 des statuts,

Ci-après dénommé « l'EPIC »

D'autre part,

**PREAMBULE**

**L'EPIC Théâtre et Cinémas de Saint-Maur** est un établissement public industriel et commercial regroupant le Théâtre de Saint-Maur, le Cinéma Le Lido et le Cinéma le 4 Delta à Saint-Maur-des-Fossés. Il a pour objet l'exploitation de ces trois équipements culturels en proposant une saison culturelle et cinématographique dynamique, variée et pluridisciplinaire à l'attention du public de proximité, du jeune public et du public familial, mais aussi des ateliers, des rencontres et des événements artistiques et culturels dans le cadre des orientations de la politique culturelle de la Ville.

Afin d'assurer la continuité du service public et faciliter le fonctionnement des équipements culturels publics gérés par **l'EPIC**, il est convenu de définir par une convention cadre les services mobilisés de **la Ville** pour soutenir **l'EPIC** dans ses missions de service public, **la Ville** disposant des capacités et compétences en interne pour réaliser ces prestations, contrairement à **l'EPIC**.

Dans un souci de clarification administrative, il est décidé conjointement par **la Ville** et par **l'EPIC** que l'ensemble des prestations de services réalisées soient régies par une convention qui pose le cadre général.

## **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des prestations entre **la Ville** et **l'EPIC**, en définissant et précisant la nature de ces dernières.

Il est convenu que la décision de faire appel à ces prestations relèvera de la seule compétence de **l'EPIC**.

## **Article 2 : CHAMP DES PRESTATIONS ET DISPOSITIONS FINANCIERES**

**L'EPIC** peut faire appel aux pôles, directions et services de **la Ville** pour leur expertise, conseil et assistance dans différents domaines.

Ces concours ponctuels et non quantifiables pourront être apportés à **l'EPIC** à titre gratuit par **la Ville**.

Cependant, en fonction du type de prestation de service, une ou plusieurs convention(s) de partenariat fixant les engagements mutuels et les dispositions financières pourront être conclues entre les parties en complément de la présente convention cadre afin de venir la préciser.

## **Article 3 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

**La Ville** et **l'EPIC** déclarent avoir souscrit auprès de compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent, du fait des activités respectives découlant de la présente convention.

## **Article 4 : SUIVI D'EXECUTION**

La direction des affaires culturelles de **la Ville** et la direction d'exploitation de **l'EPIC** sont conjointement chargées du suivi du bon déroulement de cette convention.

## **Article 5 : MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **Article 6 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à partir du 1er octobre 2024. Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

## **Article 7 : RESILIATION**

Chacune des deux parties pourra mettre fin à cette convention par notification expresse trois mois au moins avant la date anniversaire.

## **Article 8 : ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE**

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le

Pour la Ville  
Pierre-Michel DELECROIX  
Maire

Pour l'EPIC « Théâtre et Cinémas de Saint-Maur »  
Priscille DESCOUT  
Directrice

